



**Octobre 2024**

## A la Une...



### **Un réseau pour les secrétaires généraux de mairie**

Rouage indispensable dans le bon fonctionnement de l'administration des communes de petites tailles, les secrétaires de mairie ont fait l'objet d'une discussion au Parlement qui a abouti à la publication d'une nouvelle loi visant à revaloriser leur métier ([loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023](#)).

Cette loi a, entre autres, prévu que les Centres de gestion animent un réseau des secrétaires généraux de mairie dans leur ressort territorial, sans préjudice des autres dispositifs du même type animés par d'autres acteurs locaux.

Comme il le fait déjà pour les directeurs des services et les DRH des collectivités plus importantes, le CDG 43 a créé un nouveau réseau qui a vocation à regrouper les secrétaires généraux de mairie des communes de moins de 2000 habitants. Ce réseau se donne pour objectif d'accroître la professionnalisation de la fonction en facilitant les échanges sur les réalités du métier. Il devra donc apporter de l'information juridique et institutionnelle, favoriser les échanges sur la mise en œuvre des normes à appliquer, partager des outils et/ou des méthodes facilitant le quotidien. Il permettra aussi l'expression des besoins et des difficultés rencontrées. Des réunions sont actuellement

organisées dans le département pour vous présenter, entre autres, ce réseau ainsi que l'actualité statutaire. [Voir le support](#)

## Votre Actualité...

### Ressources humaines



#### Revalorisation du métier de secrétaire général de mairie

Les décrets d'application de la loi visant à améliorer l'attractivité du métier de secrétaire de mairie sont parus en juillet dernier. A la clé, plusieurs nouveautés de taille : voies de promotion interne sans quotas, renforcement de la formation initiale, bonifications pour les avancements d'échelon etc. [En savoir plus](#)

#### Régime indemnitaire en congé de longue maladie, longue durée et grave maladie

Le maintien du régime indemnitaire durant un congé de longue maladie et un congé de grave maladie n'était pas possible dans la FPT, en raison du principe de parité avec les mesures prises pour les fonctionnaires de l'Etat (CE, 4 juillet 2024, n° 462452).

Le [décret n° 2024-641 du 27 juin 2024](#) prévoit désormais que pendant les périodes de congé longue maladie et congé grave maladie, les fonctionnaires de l'État bénéficient du maintien du régime indemnitaire dans les proportions suivantes : 33 % la 1ère année et 60 % les 2ème et 3ème années. En revanche, les primes restent suspendues en cas de placement en congé longue durée. Compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales, l'organe délibérant peut, depuis le 1er septembre 2024, modifier la délibération régissant les primes versées aux agents afin de transposer les règles applicables à la FPE. La délibération devra être précédée de l'avis du CST.



#### Régime indemnitaire des fonctionnaires de Police municipale

Le [décret n° 2024-614 du 26 juin 2024](#) institue un régime indemnitaire dont peuvent bénéficier les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et de garde champêtre. Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les fonctionnaires des cadres d'emplois suivant : directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres.

Cette indemnité est instituée par l'organe délibérant, après avis préalable du CST. Elle est composée d'une part fixe et d'une part variable.

#### Convention MNT : les taux inchangés pour l'année 2025

Depuis le 1er janvier 2019, le CDG 43 propose aux collectivités de Haute-Loire une convention de participation en Prévoyance grâce au contrat collectif signé avec la MNT.

Signée pour six ans, cette convention de participation devait arriver à son terme au 31 décembre prochain. Elle sera finalement prorogée jusqu'au 31 décembre 2025. A la lecture des comptes de résultats, la MNT a annoncé que les taux actuellement applicables seront reconduits. [En savoir plus](#)



## Santé au travail



### Coordination et communication Employeur / Médecin du travail

La communication entre les employeurs et la médecine préventive doit concourir à un objectif commun : veiller à la santé des agents, des équipes de travail, voire des usagers pour certains postes à risques (chauffeurs, petite enfance...). C'est ainsi que l'employeur doit informer la médecine préventive d'éléments utiles en amont d'une visite médicale. [En savoir plus](#)

### Point sur les risques chimiques

La médecine de prévention a pour vocation de veiller à la santé physique et mentale des agents, notamment en conseillant l'employeur en ce sens. Voici [quelques informations](#) sur la prévention du risque chimique.



## Fonctionnement des collectivités

### Assurances des collectivités

Adapter le droit de la commande publique, mutualiser le risque émeutes, acculturer les collectivités aux risques... Alain Chrétien, vice-président de l'AMF et maire de Vesoul et Jean-Yves Dagès, ancien président de Groupama, présentent [vingt-cinq propositions](#) pour rétablir l'assurabilité des biens des collectivités locales.

### Guide des imputations budgétaires et comptables en nomenclature M57

Le guide relatif aux imputations budgétaires et comptables est une aide à l'imputation budgétaire et comptable élaborée à l'attention des « petites » collectivités locales. [Ce guide](#) constitue un support documentaire adapté qui doit permettre de sécuriser les imputations comptables.



### Publicité des actes : des précisions pour les communes de moins de 3.500 habitants

Deux ans après l'entrée en vigueur de la réforme de la publicité des actes des collectivités, [un décret](#) apporte des précisions au sujet des communes de moins de 3.500 habitants qui ne sont pas dotées d'un site internet et choisissent des moyens de publicité alternatifs à la dématérialisation.

### Publication de fiches pratiques relatives au référentiel M57

[Des fiches pratiques](#) visent à faciliter la prise en main et l'application du référentiel M57 par les entités publiques locales viennent d'être publiées. Vous y trouverez, par exemple, des fiches sur la fongibilité des crédits, les subventions d'équipement versées, le règlement budgétaire et financier, les

dotations relatives aux dépenses imprévues, la mise en œuvre du référentiel M57 dans les CCAS, les Caisses des écoles et dans les communes de moins de 3 500 habitants.

## Commande publique

### Marché de Travaux / Guide des bonnes pratiques de facturation et de règlement

Élaboré sous l'égide de l'Observatoire Économique de la Commande Publique et du Médiateur des entreprises, [ce guide](#) est le fruit d'une concertation nourrie avec les fédérations professionnelles et les professionnels de la commande publique, plus particulièrement des marchés publics de travaux (opérateurs économiques, maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage).

Dans l'objectif de fluidifier la communication et de limiter les hypothèses de rejet des demandes de paiement ou de retard dans leur traitement, le guide valorise les bonnes pratiques : identification et coordination des intervenants opérationnels et financiers, adéquation des procédures de vérification aux spécificités des marchés, prise en compte des contraintes comptables propres aux maîtres d'ouvrage publics, respect des clauses financières des cahier des clauses administratives générales et techniques Travaux et Maître d'œuvre, etc.



### Achats publics durables et d'innovation

La Direction des Affaires juridiques a signalé dans [sa dernière lettre d'information](#) avoir mis en ligne de nouvelles pages, fiches et informations pratiques concernant le développement durable et l'innovation dans la commande publique. Ceci a pour but de mobiliser les acheteurs et les entreprises et de les préparer à l'entrée en vigueur des obligations de la loi Climat et résilience.

## Cybersécurité



### Un nouvel outil mis en ligne par l'ANSSI

Afin d'aider l'État et les collectivités, l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information met à disposition [un outil](#) pour piloter en équipe la sécurité de leurs services publics en ligne et les homologuer rapidement.

[Aller sur le site du CDG43...](#)

## Une question ? Les services vous répondent...

### De quelle manière est remplacé le maire absent ou empêché ?

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau (article L 2122-17 du CGCT). Ce dispositif donne compétence au suppléant uniquement pour les actes, dont l'accomplissement serait empêché par l'absence du maire. L'empêchement doit être réel, effectif, établi et prouvé. Surtout, il doit être tel qu'il empêche réellement et personnellement le maire d'accomplir les actes de sa fonction.

Dès l'empêchement constaté, il s'applique de droit sans la nécessité d'un arrêté spécifique. Pour

toute signature d'acte dans ce cadre, le suppléant devra préciser "pour le maire empêché", le 1er adjoint (ou le 2ème dans l'ordre du tableau, si le 1er adjoint est également absent, et ainsi de suite...), suivi de son nom et prénom.

**Au JO...**

[Voir le détail...](#)

**Repéré sur  
le net...**

[Voir le détail...](#)

## La vie du CDG43...

### Les nouvelles recrues...

#### **Au service Assistance progiciels**

Nous souhaitons la bienvenue à Laurence Guéry au sein de l'équipe assistance progiciels. Forte de plusieurs années d'expérience au sein de collectivités de Haute-Loire, Laurence connaît bien les logiciels Berger-Levrault ainsi que le métier de secrétaire de mairie. Elle sera à vos côtés pour vous accompagner dans l'utilisation quotidienne de ces outils.

#### **Au service Santé au travail**

Elisa Manon a rejoint l'équipe du service Santé au travail en tant que psychologue du travail, en remplacement de Bénédicte Morel, depuis le 19 août 2024. Elle accompagne les employeurs et leurs agents publics dans leur bien-être au travail. Son rôle ? [Voir la fiche](#)

#### **Au service Archives inter-collectivités**

Depuis le 20 août dernier, Damien Rival est venu renforcer le Service Archives inter-collectivités du CDG. Sa mission consiste à assister les collectivités ayant conventionné avec le CDG dans la gestion de leurs archives "papier" (Classement par thème, Tri/Éliminations, Cotation des documents, Réalisation d'un inventaire) et à les sensibiliser, voire les accompagner, dans le traitement des archives bureautiques et électroniques, ce en lien avec les Archives départementales.

Archiviste de formation, fraîchement diplômé, sa présence aux côtés de Théo Reversat va permettre au CDG de répondre plus rapidement aux sollicitations des collectivités et de développer de nouvelles missions au sein du service.

### Un nouvel outil de ticketing

Afin d'améliorer la gestion des incidents, le service Assistance progiciels met en place un nouvel outil de ticketing. Cet outil vous permettra d'ouvrir des tickets par mail et d'éviter ainsi l'attente liée à l'encombrement des lignes téléphoniques de notre service. Les problèmes signalés seront traités dans les meilleurs délais. Pour ouvrir un incident, nous vous remercions d'envoyer désormais un mail à [sos.progiciels@cdg43.fr](mailto:sos.progiciels@cdg43.fr)

Les tickets créés via cet outil seront traités en priorité. Merci de votre collaboration.

## Prolongation de la campagne RSU

Le remplissage avance, ne tardez plus, même si vous disposez d'un délai supplémentaire jusqu'au 15 novembre. Attention, il n'y aura pas d'autres reports, merci d'en prendre note.

### Agenda

#### Conseil médical (formation restreinte et plénière)

Lundi 7 octobre 2024

Lundi 4 novembre 2024

## Accédez aux offres d'emploi, concours et examens



Vous recevez cette newsletter d'information de la part du CDG43 dans le cadre de nos relations institutionnelles et professionnelles. Vous pouvez exercer vos droits de consultation, de rectification et de suppression de vos données, ainsi que vos droits d'opposition et de limitation du traitement auprès de notre délégué à la protection des données à [dpd@cdg43.fr](mailto:dpd@cdg43.fr). Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Pour ne plus recevoir cette newsletter, vous pouvez vous désabonner

[en utilisant ce lien.](#)